

Informations Générales

Dénomination de l'asbl	La Cigalière asbl
Adresse du siège d'exploitation	Boulevard des Canadiens 84 à 7711 Dottignies
Président du CA	Lippinois Alain Rue basse 40 7711 Dottignies
Direction	Serge Vilain 0475 917 892
Adresse mail direction	direction@lacigaliere.be
Personne de contact	Serge Vilain directeur rue du Moulin 25 7600 Péruwelz
Type de structure	Service d'Accueil de Jour pour Adultes
Agrément AViQ	MAH 326
Téléphone central et fax	056 485 707
Adresse mail du service	info@lacigaliere.be
Site Internet	http://www.lacigaliere.be
Code Nace	88995
N° Entreprise	0442 132 334
ONSS	162120627453
Règlement de travail	23/50023169/WE
Banque Belfius	BE23 0682 1204 8491 BE49 7320 3289 4771
Banque CBC	BE49 7320 3289 4771 BE88 7420 2433 7941
Facebook	« Les Ateliers de La Cigalière »
Assurance Accident	Contrat 720,182,601
Assurance Responsabilité Civile	Contrat 730,401,074
Assurance Incendie	Contrat C-26/1592,215
Assurance Omnium Mission	Contrat 622,768,004
Secrétariat Social	Securex 27027
Médecine du travail	Securex 87005/1
Allocations familiales	Securex 54/101467



Service public fédéral
Justice

Volet A : A compléter dans tous les cas
Volet B : Texte à publier aux annexes du
Moniteur belge
Volet C : A compléter uniquement en cas de
constitution

A remplir par le greffe

Nombre de pages _____ page(s)

- Tarif Constitution
 Tarif Modification
 Publication gratuite

Associations, Fondations et Organismes

A compléter en lettres capitales
et à joindre lors du dépôt d'un acte
au greffe

Formulaire I de demande d'immatriculation (BCE) et/ou de publication dans les annexes du Moniteur belge

Volet A Identification

Ne pas remplir si constitution 1° Numéro d'entreprise : 04421 .32.334

2° Dénomination
(en entier) : **La Cigalière**

(en abrégé) :

Sigle éventuel :

3° Forme juridique Association Sans But Lucratif

Autre :

4° Siège : Boulevard des Canadiens

N° : 84 Boîte :

Code postal : 7711 Localité : Dottignies

Pays : Belgique

Lorsque le siège n'est pas situé en Belgique, préciser l'adresse de l'unité d'établissement
en Belgique

Rue :

N° : Boîte :

Code postal : Localité :

La facture relative à cette publication sera automatiquement envoyée à l'adresse mentionnée au 4°.
Si l'adresse de facturation est différente, prière de compléter ci-dessous

Dénomination :

Service :

Nom : Langue : Français

Rue :

N° : Boîte : N° d'entrep. _____

Code postal : Localité :

Quelques conseils

- Le texte doit être dactylographié ou imprimé de manière lisible sans ratures ni corrections.
- Il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé ni empiéter sur les zones réservées aux greffes et au Moniteur belge.
- Tout texte doit être signé par les personnes compétentes.


Volet B
**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

 Réservé
au
Moniteur
belge
 

Greffe

N° d'entreprise : 4421.32.334

Dénomination

 (en entier) : **La Cigalière**

(en abrégé) :

Forme juridique : asbl

Siège : Boulevard des Canadiens 84 7711 Dottignies

Objet de l'acte : Modifications des statuts
Statuts coordonnés au 4 mars 2009.
Titre I - Dénomination, siège social
Art 1: L'association est nommée: La Cigalière

Art 2: Son siège social est établi à 7711 Dottignies, Boulevard des Canadiens 84

Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration dans tout autre lieu de l'agglomération Mouscronnoise.

Titre II - Objet, durée
Art 3: Accueillir, en journée, des hommes et des femmes adultes, en situation de handicap mental, et leur assurer:

Un accompagnement éducatif par le biais d'activités variées et adaptées;

Un accompagnement psychologique, social et thérapeutique optimal adapté aux besoins individuels;

Un accompagnement visant l'intégration sociale, culturelle ou professionnelle en respectant chaque projet individuel;

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement au bien-être de son objet.

L'association peut prêter son concours et s'intéresser à toutes relations amicales, fraternelles, sportives, artistique de toute association similaire en Belgique.

Art 4: L'association est constituée pour une durée illimitée

Titre III - Membres, admission, démission, exclusion.
Art 5: Le nombre de membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois.

Art 6: L'admission de nouveaux membres est décidée par le conseil d'administration. Pour être admis en qualité de nouveau membre désirant aider l'association à réaliser son objectif, toute personne doit le faire par demande auprès du président du conseil d'administration.

Art 7: La démission, la suspension et l'exclusion des membres a lieu conformément à l'article 12 de la loi du 2 mai 2002.

Art 8: Le membre démissionnaire suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers et ayants-droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fond social de l'association.

Titre IV - Ressources, cotisations

Art 9: Les ressources de l'association se composent de subventions annuelles, dons, cotisations, produits divers résultant d'activités exercées dans le cadre de son objet social.

Art 10: Les membres fixent annuellement la cotisation qui doit être acquittée auprès du trésorier avant le 1 juin de chaque année. Elle ne peut excéder 15 euros et sera identique pour tous.

Titre V - Assemblée générale.

Art 11 : Tous les membres effectifs composent l'assemblée générale, elle est présidée par le président du conseil d'administration.

Art 12: L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année avant le mois de juin sur convocation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée le rapport d'activité et les comptes de l'association.

L'assemblée générale approuve les comptes et octroie décharge au conseil d'administration.

Art 13: Le conseil d'administration peut convoquer l'assemblée générale extraordinairement. Il la convoquera si au moins un cinquième des membres en font la demande.

Art 14: L'assemblée générale est seule compétente pour délibérer sur les objets suivants:

- Modification aux statuts;
- Approbation des budgets et des comptes;
- Nomination et révocation des administrateurs et commissaires;
- L'octroi de décharge aux administrateurs et commissaires;
- La dissolution volontaire de l'association;
- L'exclusion des membres
- La transformation de l'association en société à finalité sociale;
- Tous les actes où les statuts l'exigent

Art 15: La convocation aux assemblées générales sont adressées par simple convocation individuelle à tous les membres, huit jours au moins avant la réunion et signée par le secrétaire au nom du conseil d'administration. L'ordre du jour est joint à la convocation. Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de la loi du 2 mai 2002, l'assemblée générale peut délibérer valablement sur les points qui ne sont pas à l'ordre du jour.

Art 16: L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité des voix sauf exceptions prévues par la loi. Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale.

Par procuration remise au président avant l'assemblée, le membre absent pourra se faire représenter par un membre mandataire.

En cas de partage des voix, celle du président sera prépondérante.

L'assemblée ne pourra délibérer sur les modifications aux statuts que si celles-ci sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers de ses membres, représentés ou pas.

Aucune modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de modification portant sur le ou les buts poursuivis par l'association, une majorité de quatre cinquième des voix des membres présents ou représentés est requise. Si les minima mentionnés ci-dessus ne sont pas respectés, une seconde réunion pourra délibérer, à la majorité, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Cette réunion ne pourra se tenir moins de quinze jours après la première.

Art 17: Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire. Ce registre est conservé au siège social de l'association où tous les membres peuvent en prendre connaissance, ceci sans déplacement du dit registre. Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date aux annexes au Moniteur Belge. Il en est de même pour toute nomination, démission, ou révocation d'administrateur.

Art 18: La délibération de l'assemblée générale sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts ne peut se faire que conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 2 mai 2002 relative aux asbl.

Titre VI - Conseil d'administration.

Art 19: L'association est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et douze au plus, nommés par les membres de l'assemblée générale pour une durée de cinq ans, et en tout temps révocable par elle.

Art 20: En cas de vacance, au cours d'un mandat, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement pour la durée du mandat restant à couvrir.

Art 21: Le conseil se compose comme suit: Un président, un secrétaire, un trésorier, des conseillers.

Art 22: Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président et/ou du secrétaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, il doit être convoqué chaque fois que trois administrateurs le demandent.

Art 23: Le conseil d'administration ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de parité, la voix du président est prépondérante. Les décisions sont consignées dans des procès verbaux signés par le président et le secrétaire.

Art 24: Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'Association et est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'Association, pour autant que ces actes ne soient pas réservés par la loi à l'assemblée générale.

Art 25: L'Association est valablement représentée dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit par le président du conseil d'administration agissant seul, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association, par le conseil d'administration, poursuites et diligences par le Président ou l'administrateur désigné par le Président.

Le conseil d'administration pourra, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de l'Association à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, membres ou non, pourvu que cette délégation soit spéciale et régulièrement portée à la connaissance des tiers. S'ils sont plusieurs, ils agissent conjointement.

En l'absence de décision de délégation de pouvoirs relatifs à la gestion journalière régulièrement portée à la connaissance des tiers, le secrétaire exerce les missions de gestion journalière de l'Association.

Art 26: Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Art 27: Le président contresigne, avec le trésorier, toute dépense de l'association ainsi que tout document s'y rapportant. Pouvoir est également donné au directeur, responsable de la gestion journalière de l'association, d'effectuer seul toutes les opérations bancaires, d'administration et de représentation nécessaires à la gestion journalière de l'association. Ceci, dans les limites définies par la délégation de pouvoir établie par le conseil d'administration.

Art 28: Le secrétaire assure les travaux de secrétariat (convocation, rapports de réunion); tient à jour la documentation interne et externe de l'association; exécute les travaux et missions qui lui sont confiées par le conseil et par le président à qui il rend compte le plus rapidement possible.

Art 29: Le trésorier est chargé de la gestion journalière de l'association, sous le contrôle du conseil d'administration auquel il rend compte à chaque réunion. En aucun cas, le trésorier ne peut effectuer des dépenses qui n'auraient pas reçu l'approbation du conseil d'administration. Tout retrait d'argent du compte se fera par le président et le trésorier, sauf exceptions prévues par l'article 26 relatif à la délégation de pouvoirs accordée au directeur de l'association.

Titre VII - Règlement d'ordre intérieur

Art 30: Un règlement d'ordre intérieur a été présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale et a été approuvé par tous les membres présents.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Titre VIII - Dispositions diverses

Art 31: L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour s'achever le 31 décembre; les livres sont arrêtés et l'exercice clôturé.

Art 32: Les comptes et le budget dressés par le trésorier sont soumis au conseil d'Administration qui les présente à l'approbation de l'assemblée générale, qui se tiendra avant le mois de juin de chaque année.

Art 33: En cas de dissolution de l'association, l'actif social sera attribué à une autre association dont l'objet social serait similaire.

Titre IX - Dispositions transitoires

Art 34: Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Président: Alain Lippinois, 62022703979, né à Courtrai le 27/02/1962, docteur en médecin
Trésorier: Olivier Callewaert, 70032007144, né à Mouscron le 20/03/1970 administrateur de société
Secrétaire : Gaëtan Vanneste, 61041110105, né à Courtrai le 11/04/1961, administrateur de société
Conseillers : Huberte Graulich, 39021507616, née à Mouscron le 15/02/1939, retraitée
Marie-Claude Debouvries, 61102707083, née à Mouscron le 27/10/1961, enseignante.
Edith Castel, 70122705807, née à Courtrai le 27/11/1970, enseignante
Bernard Herlin, 60061520169, né à Lessines le 15/06/1960, orthopédaogogue
Hugues Baelen, 62012509774, né à Courtrai le 25/01/1962, ergothérapeute
Bruno Di Tullio, 63071008913, né à Mouscron le 10/07/1963, dentiste
Paul Verbeke, 62031635996, né à Mouscron le 16/03/1962, enseignant

Art 35: Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 2 mai 2002, régissant les associations sans but lucratif.

Titre X - Membres fondateurs.

Art 36: Les membres fondateurs de l'asbl La Cigalière sont: (données de l'époque de la création)

- Marie-Claude Debouvries, rue du Beau-Chêne 59 à 7700 Mouscron, le 27/10/1961.
- Huberte Graulich, rue de Courtrai 46 à 7700 Mouscron, née le 15/02/1939.
- Carlos Ghyool, rue du Nouveau Monde 180 à Mouscron, né le 03/09/1940.
- Rachelle Verplancke, rue du Nouveau Monde, 180 à 7700 Mouscron, née le 03/08/1947.

Alain Lippinois, Président

Gaëtan Vanneste, Secrétaire



Service public fédéral
Justice

Mentions à faire par le greffe

Immatriculé au greffe du tribunal de commerce de _____

Numéro d'entreprise : _____

Le _____

Sceau du tribunal

Visa du greffier

Volet C

Données supplémentaires à compléter lors d'un premier dépôt par une personne morale

1° Date de l'acte constitutif :

2° Arrivée du terme (uniquement pour les associations ou fondations à durée limitée) :

3° Administration et représentation (+ représentant légal de la succursale)

Numéro (*)

Nom et prénom

Qualité

(*)
Numéro du registre national
pour les personnes physiques,
numéro du registre bis
pour les non-résidents
ou numéro d'entreprise
pour les personnes morales

4° Gestion journalière (le cas échéant) (**)

Numéro (*)

Nom et prénom

Qualité

(**) Pour les OFP, la mise
en œuvre de la politique
générale de l'organisme

5° Exercice social (date de fin : JJ / MM) :

Le soussigné, _____ agissant comme - veuillez choisir - certifie la présente déclaration
sincère et complète.

Fait à _____, le _____

(Signature)

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



11100286

Tribunal de Commerce de Tournai
déposé au greffe le **22 JUIN 2011**

Marie-Guy
Greffe
Greffier assuraé

N° d'entreprise : 0442.132.334

Dénomination

(en entier) : **LA CIGALIERE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Association Sans But Lucratif

Siège : Boulevard des Canadiens 84 à 7711 DOTTIGNIES

**Objet de l'acte : Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24/05/2011
Démission nomination administrateurs**

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler les mandats d'administrateur de :

- Madame Marie-Claude DEBOUVRIES, domiciliée à 7711 DOTTIGNIES, Rue des Pensées 10
- Madame Edith CASTEEL, domiciliée à 7730 NECHIN, Rue Albert 1^{er} 47

L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de 5 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2016, les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Hugues BAELEN, domicilié à 7712 HERSEaux, Chaussée d'Estaimpuis 195
- Monsieur Bruno DI TULLIO, domicilié à 7700 MOUSCRON, Clos Jean-Marc Vandenberghe 18
- Monsieur Paul VERBEKE, domicilié à 7700 MOUSCRON, Rue Achille Debacker 26

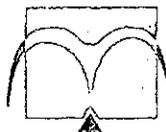
Alain LIPPINOIS
Administrateur et Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/07/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



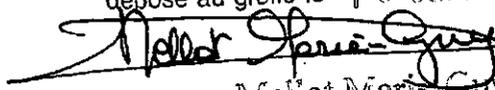
**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



11144232

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 13 SEP. 2011


 Mellet Marie-Cy
 Greffe
 Greffier assuré

N° d'entreprise : 0442.132.334

Dénomination

(en entier) : **LA CIGALIERE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Association Sans But Lucratif

Siège : Boulevard des Canadiens 84 à 7711 DOTTIGNIES

Objet de l'acte : **Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 04/05/2010
Renouvellement mandats administrateurs**

L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de 5 ans c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale de 2015 les mandats des administrateurs suivants :

Monsieur Alain LIPPINOIS, domicilié à 7711 DOTTIGNIES, Rue Basse 40
 Monsieur Gaëtan VANNESTE, domicilié à 7500 TOURNAI, Rue Haigne 52
 Monsieur Olivier CALLEWAERT, domicilié à 7700 MOUSCRON, Rue de la Belle Vue 71
 Madame Huberte GRAULICH, domiciliée à 7700 MOUSCRON, Rue de Courtrai 46
 Monsieur Bernard HERLIN, domicilié à 7700 MOUSCRON, Rue de la Vellerie 121

L'assemblée confirme également les fonctions suivantes:

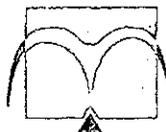
Monsieur Alain LIPPINOIS, Président
 Monsieur Olivier CALLEWAERT, Trésorier
 Monsieur Gaëtan VANNESTE, Secrétaire

Alain LIPPINOIS
 Administrateur et Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/09/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



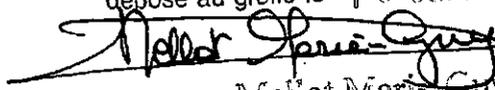
**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



11144232

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 13 SEP. 2011


 Mellet Marie-Cy
 Greffe
 Greffier assuré

N° d'entreprise : 0442.132.334

Dénomination

(en entier) : **LA CIGALIERE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Association Sans But Lucratif

Siège : Boulevard des Canadiens 84 à 7711 DOTTIGNIES

Objet de l'acte : **Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 04/05/2010
Renouvellement mandats administrateurs**

L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de 5 ans c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale de 2015 les mandats des administrateurs suivants :

Monsieur Alain LIPPINOIS, domicilié à 7711 DOTTIGNIES, Rue Basse 40
 Monsieur Gaëtan VANNESTE, domicilié à 7500 TOURNAI, Rue Haigne 52
 Monsieur Olivier CALLEWAERT, domicilié à 7700 MOUSCRON, Rue de la Belle Vue 71
 Madame Huberte GRAULICH, domiciliée à 7700 MOUSCRON, Rue de Courtrai 46
 Monsieur Bernard HERLIN, domicilié à 7700 MOUSCRON, Rue de la Vellerie 121

L'assemblée confirme également les fonctions suivantes:

Monsieur Alain LIPPINOIS, Président
 Monsieur Olivier CALLEWAERT, Trésorier
 Monsieur Gaëtan VANNESTE, Secrétaire

Alain LIPPINOIS
 Administrateur et Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/09/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte*****11100286***Tribunal de Commerce de Tournai
déposé au greffe le **22 JUIN 2011**

 Greffe
Marie-Guy
 Greffier assuraé

N° d'entreprise : 0442.132.334

Dénomination

(en entier) : **LA CIGALIERE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Association Sans But Lucratif**Siège : **Boulevard des Canadiens 84 à 7711 DOTTIGNIES**Objet de l'acte : **Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24/05/2011
Démission nomination administrateurs**

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler les mandats d'administrateur de :

- Madame Marie-Claude DEBOUVRIES, domiciliée à 7711 DOTTIGNIES, Rue des Pensées 10
- Madame Edith CASTEEL, domiciliée à 7730 NECHIN, Rue Albert 1^{er} 47

L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de 5 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2016, les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Hugues BAELEN, domicilié à 7712 HERSEaux, Chaussée d'Estaimpuis 195
- Monsieur Bruno DI TULLIO, domicilié à 7700 MOUSCRON, Clos Jean-Marc Vandenberghe 18
- Monsieur Paul VERBEKE, domicilié à 7700 MOUSCRON, Rue Achille Debacker 26

Alain LIPPINOIS
Administrateur et Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/07/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiersAu verso : Nom et signature



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



14044320

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

06 FEV. 2014

Appeler Marie-Guy
Greffe
Appeler Marie-Guy
Greffier assis

N° d'entreprise : 0442.132.334

Dénomination(en entier) : **LA CIGALIERE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Association Sans But Lucratif

Siège : Boulevard des Canadiens 84 à 7711 DOTTIGNIES

Objet de l'acte : **Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28/05/2013
Nomination commissaire - Démission Nomination administrateurs**

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes la société POULAIN BALCAEN & Co SPRL, dont le siège social est sis à 6230 OBAIX, Rue de la Station 41, représentée par M. Steve BALCAEN. Mandat d'une durée de 3 ans s'achevant en date de l'AG arrêtant les comptes au 31/12/2015.

L'assemblée générale prend acte de la démission des administrateurs suivants:

Mme Huberte GRAULICH, domiciliée à 7700 MOUSCRON, Chaussée d'Estaimpuis 195

M. Paul VERBEEKE, décédé le 04/08/2012, qui était domicilié à 7700 MOUSCRON, Rue Achille Debacker 26

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur pour une durée de 5 ans c'est-à-dire jusqu'à l'AGO de 2018 les administrateurs suivants:

Mme Stéphanie RYS, domiciliée à 7730 ESTAIMPUIS, Chaussée de Dottignies 36

M. Jean-Loup PECQUEREAU, domicilié à 7700 MOUSCRON, Rue du Sapin Vert 61

Alain LIPPINOIS

Administrateur - Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 17/02/2014 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

*Monsieur de
Charleroi
division*

Réservé
au
Moniteur
belge



14103291

Tribunal de Commerce de Tournai
09 MAI 2014
déposé au greffe le
Mellot Marie-Guy
Greffe Greffier associé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0442.132.334

Dénomination

(en entier) : **LA CIGALIERE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Association Sans But Lucratif

Siège : Boulevard des Canadiens 84 à 7711 DOTTIGNIES

Objet de l'acte : **Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25/03/2014
Démission administrateur**

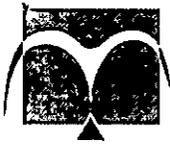
L'assemblée prend note de la démission de son poste d'Administrateur de M. Bruno DI TULLIO, né à Mouscron, le 10/07/1963, domicilié à 7700 MOUSCRON, Clos Jean-Marc Vandenbogaerde 18.

Alain LIPPINOIS
Administrateur

Mentionner sur la dernière page du Volet B .

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Réservé
au
Moniteu
belge



15095250

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

24 JUIN 2015

Greffe

N° d'entreprise : 0442.132.334

Dénomination

(en entier) : **LA CIGALIERE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Association Sans But Lucratif

Siège : Boulevard des Canadiens 84 à 7711 DOTTIGNIES

Objet de l'acte : **Extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale ordinaire et du Conseil d'Administration du 19/05/2015
Renouvellement mandats administrateurs**

L'assemblée examine et approuve le renouvellement des mandats des administrateurs suivants pour une durée de 5 ans c'est-à-dire jusqu'à l'AGO 2020:

M. Alain LIPPINOIS, domicilié à 7711 DOTTIGNIES, Rue Basse 40

M. Gaëtan VANNESTE, domicilié à 7500 TOURNAI, Rue Haigne 52

M. Olivier CALLEWAERT, domicilié à 7700 MOUSCRON, Rue de la Belle Vue 71

M. Benard HERLIN, domicilié à 7700 MOUSCRON, Rue de la Vellerie 121

Le Conseil d'Administration confirme les fonctions suivantes au sein du CA suite au renouvellement des mandats des administrateurs:

M. Alain LIPPINOIS, Président

M. Olivier CALLEWAERT, Trésorier

M. Gaëtan VANNESTE, Secrétaire

Alain LIPPINOIS

Administrateur - Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/07/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

17085619

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

08-06-2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI
Greffe

N° d'entreprise : 0442.132.334

Dénomination(en entier) : **LA CIGALIERE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Association Sans But Lucratif**Siège : **Boulevard des Canadiens 84 à 7711 DOTTIGNIES****Objet de l'acte** : **Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30/05/2017
Nomination administrateur**

L'assemblée décide de nommer à l'unanimité comme administrateur pour une durée de 5 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale de 2022 Mme Virginie NAESSENS, domiciliée à Rue de Warcoing 43 à 7730 ESTAIMPUIS.

Alain LIPPINOIS
Administrateur - Président

Bilagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



17022579

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

27 -01- 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2017 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0442.132.334

Dénomination

(en entier) : **LA CIGALIERE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Association Sans But Lucratif**

Siège : **Boulevard des Canadiens 84 à 7711 DOTTIGNIES**

Objet de l'acte : **Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23/05/2016
Renouvellement mandats administrateur et commissaire**

L'assemblée examine et approuve le renouvellement du mandat de 5 ans de Monsieur Hugues BAELEN, domicilié Chaussée d'Estaimpuis 195 à 7712 HERSEAUX.

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes "Pragma Audit" dont le siège social est sis à Rue de la Station 41 à 6230 PONT-A-CELLES, représenté par le réviseur Monsieur Steve BALCAEN. Mandat d'une durée de 3 ans s'achevant en date de l'AG arrêtant les comptes au 31/12/2018.

Alain LIPPINOIS
Administrateur Président

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme, à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature